

D 2016-01.05 bis

République Française
Département de l'Ain

SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY

04 FEV. 2016

Commune d'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	21
Présents :	20
Absents :	1
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil seize et le vingt sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2016.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, NARDINI Christelle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, Mrs ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JAQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : Mme VUILLEROD Janick donne pouvoir à Mr VUILLEROD René

Madame RAPAUT Christine a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité par voie électronique

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal du projet de mise en place pour janvier 2016 de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité par voie électronique depuis un poste informatique raccordé à Internet, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité d'ARBOYS EN BUGEY, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussions et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur le Maire comme mandataire de certification au niveau de la commune,
DESIGNE Madame ORLANDI Brigitte, Rédacteur à la Mairie d'ARBOYS EN BUGEY, comme Interlocutrice concernant la télétransmission au sein de la commune.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley,

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire, BERGER Charles

